

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALEDONIE 2023

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie est compétente sur l'ensemble du territoire. Elle s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat en 2023 s'élève à 90 soit une diminution de 19 % par rapport à 2022 (111). La proportion de redépôts s'établit à 19 % en 2023 contre 9 % en 2022 dont 7,8% est consécutive à une suspension d'exigibilité de créances (stable par rapport à 2022).
A noter qu'au moins un dossier déposé sur six contient un bien immobilier contre un sur cinq l'an passé.

Recevabilité et orientation

La commission a examiné 85 dossiers en 2023 et s'est prononcée sur la recevabilité de 79, en diminution de 18 % par rapport à 2022. Ces dossiers sont orientés à 56 % vers un réaménagement de dettes et 44 % vers un rétablissement personnel sans ou avec liquidation judiciaire (RP sans/avec LJ), en augmentation de 10 points par rapport à 2022 (39 % dans les départements d'Outre-mer –DOM-). Parmi les dossiers recevables, 8 % concernent la résidence principale. Enfin, la part des décisions d'irrecevabilité concerne 7 % des dossiers et s'explique par la présence d'une majorité de dettes professionnelles qui ne peuvent être traitées par la commission de surendettement des particuliers en 2023.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement s'applique à 63 % des dossiers traités en 2023 (71 % en 2022). Dans le détail, le secrétariat a obtenu la validation de 20 plans définitifs en phase amiable. (La proportion de plans conventionnels (en % des dossiers traités) ressort à près de 22 %, contre 32 % en 2022 (contre environ 7 % dans les DOM). Cette baisse s'explique par une augmentation de la proportion des mesures de rétablissement personnel (PRP) .
Comme aucune solution amiable n'a pu être négociée, près de 8 % des dossiers ont été examinés par la commission en mesures recommandées avec ou sans effacement partiel contre 17 % en 2022.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels de redressement et de mesures recommandées avec ou sans effacement réglant définitivement la situation de surendettement représente 11 % des dossiers traités soit une baisse de 5 points par rapport à 2022. Alors que la part des plans et des mesures provisoires s'établit à près de 19 % contre 26 % un an plus tôt. Les dossiers concernés présentent souvent une capacité de remboursement négative combinée à la recherche d'un retour à l'emploi et/ou à la mise en vente d'un bien immobilier. La proportion des mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'affiche à 32 % contre 22 % l'an dernier. Par ses résultats, la proportion de dossiers conclus par une solution pérenne réglant la situation de surendettement s'élève en 2023 à près de 44 % (37,8% en 2022) des dossiers traités par la commission (64 % DOM et 72 % dans l'Hexagone).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers / Difficulté lors du traitement**

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2023, les échanges avec les travailleurs et organismes sociaux ont été organisés au cas par cas en fonction de l'actualité des dossiers.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Absence d'actualisation de la législation du dispositif de surendettement par les autorités compétentes,
- Absence de statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL),
- Coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement concernant les anciens professionnels qui ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire (entrepreneurs individuels),
- Besoin de renforcement de la coordination des dispositions d'aide au logement et de surendettement des particuliers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Constitution d'un dossier en l'absence d'un référent social,
- Mise en œuvre d'un plan avec un véhicule non assuré
- Gestion des courriers en LRAR non récupérés par les débiteurs,
- Inertie dans le suivi du dossier.

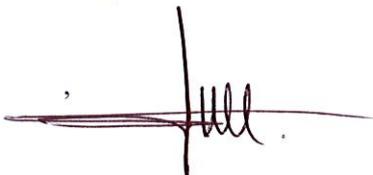
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Relations avec les créanciers situés hors territoire,
- Rétablissement de l'aide au logement suite à la décision de recevabilité,
- Retard ou absence de réponse de certains créanciers conduisant à un échec de la phase amiable,
- Retour des courriers non réceptionnés en LRAR des créanciers,
- Mise en application de la charte par certaines banques teneuses de comptes.

Nouméa, le 27 mars 2024

Le Président,

Aymeric LOSTE



Le Secrétariat,

Valérie MACABIES



INDICATEURS	2022	2023	Variations 2023/2022
Dossiers déposés	111	90	-18,92%
Proportions de redépôts	9,0%	18,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances	7,2%	7,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	96	79	-17,71%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	21,9%	15,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	10	6	-40,00%
Proportion de dossiers irrecevables avec résidence principale	50,0%	16,7%	
Dossiers orientés par la commission	98	77	-21,43%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,7%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ)	0,0%	1,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,3%	55,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	90	90	0,00%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constat de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de mesures (A)	7,3%	27,8%	
Proportion de dossier décidés irrecevables (B)	11,1%	6,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	22,2%	32,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP avec LJ (D)	0,0%	1,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	32,2%	22,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,7%	6,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	25,6%	15,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	16,7%	7,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	8,9%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	3,3%	0,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,8%	3,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	37,8%	44,4%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		2%	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		2%	

VA ML

Structure de décision de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie

INDICATEURS	2023		
	Nouvelle-Calédonie	DOM	Métropole
Proportion de dossier décidés irrecevables *	6,7%	9,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ *	32,2%	33,9%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs *	22,2%	6,7%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement *	7,8%	37,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement *	44,4%	63,8%	72,2%
*en % de dossiers traités			

Typologie de l'endettement

Année 2023 - Données de la commission de Nouvelle Calédonie

2023	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)			
Dettes financières	3 808	71	113	80,6	53 637	79	2
Dettes immobilières	3 119	19	38	66,0	164 160	21	2
Dettes à la consommation	613	30	48	13,0	20 417	33	2
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	77	22	27	1,6	3 485	24	1
Dettes de charges courantes	105	70	301	13,9	9 358	78	4
Autres dettes	262	43	100	5,5	6 082	48	2
Endettement global	4 725	90	514	100,0	52 498	100	6

Année 2023 - Données de la commission au niveau DOM

2023	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)			
Dettes financières	52 577	1473	5378	70,8	17 169	74	3
Dettes immobilières	18 295	158	228	24,6	99 523	8	1
Dettes à la consommation	32 275	1273	4098	43,4	16 298	64	3
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	2 007	826	1052	2,7	1 100	42	1
Dettes de charges courantes	11 942	1604	4728	16,1	4 800	81	2
Autres dettes	9 775	902	1832	13,2	2 155	46	1
Endettement global	74 294	1980	11938	100,0	18 880	100	5

Année 2023 - Données de la commission au niveau France métropolitaine

2023	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)			
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4	14 940	80	4
Dettes immobilières	1 120 183	10 238	16 243	26,6	91 419	10	1
Dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1	13 763	72	3
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	72 033	43 513	54 032	1,7	796	43	1
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1	3 842	76	3
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5	1 980	55	2
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0	18 446	100	6